aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026707

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et notamment l'Article L2213-1 –art.62 modifié par la loi n°2014—58 du 27 Janvier 2014,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-28,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la zone piétonne,

Considérant la demande de Monsieur Florian LACOMBE en date du 31 août 2026, concernant une autorisation de stationnement devant la mairie à l'occasion de son mariage,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et Lieu :
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise, Monsieur Florian LACOMBE à accéder et à stationner un véhicule **Citroën traction immatriculé 1938-TE-34 et une Maserati Grecale GM-683-NH** devant la mairie, sise 1 Place Saint Louis, à l'occasion de son mariage le :

- **SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 DE 15H30 À 16H00**

ARTICLE 2 : Mesure dérogatoire à la circulation et au stationnement :
Par dérogation à l'Arrêté Municipal n°91/2026 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement en zone piétonne, Monsieur Florian LACOMBE est autorisé à emprunter la rue Pasteur, afin de se rendre jusqu'à la Mairie Place Saint Louis.
Afin d'accéder en zone piétonne, Monsieur Florian LACOMBE, est tenu de contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.

ARTICLE 3 : Sécurité :
Le demandeur prendra toutes les mesures nécessaires afin que le stationnement et le déplacement du véhicule se fasse en toute sécurité.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Verbalisation :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application :

Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le, 01 septembre 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.